

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 021_2025

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vendredi treize juin à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 05 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Christophe LOUVEAU, M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Justine DURETETE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Secrétaire de séance : Catherine Willems

Fin de la séance : 20h05

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCFL pour la passation d'un marché public de fournitures administratives et scolaires.

VU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire et afin de rationaliser les achats de fournitures administratives et scolaires, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) propose la mise en place d'un groupement de commandes auquel la commune de Haverskerque est invitée à adhérer. Ce groupement vise à mutualiser les besoins en matière de fournitures administratives des collectivités membres et à obtenir des conditions tarifaires avantageuses grâce à une mise en concurrence unique.

Ce marché sera divisé en six lots pour la commune d'Haverskerque :

- Lot n°1 : Papier
- Lot n°2 : Enveloppes
- Lot n° 3 : Fournitures administratives de bureau
- Lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- Lot n° 5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèques, livres de prix et autres supports
- Lot n° 6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur

Le montant du marché étant supérieur à 215 000 €, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Haverskerque de participer à ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fournitures administratives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Premier Adjoint ;

Et après avoir délibéré,

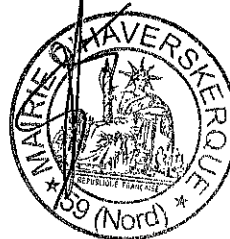
DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **Adhérer** au groupement de commandes relatif aux fourniture administratives ;
- **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 059-215902933-20250613-021_2025-DE